

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers : 17
Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mil onze, le vingt sept octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René MAZIER, Maire

PRESENTS : LOUESSARD Michel, GUILLOT Emile, HOUTEKIER Patrick, LE JALLE Claude, AUBRY Jack, CADORET Philippe, MAYANGA Blaise, THOMAZO Béatrice, LE FLOCH Gwénaël, JOFFREDO Marie-Thérèse, CELIBERT Sébastien, MORIO Christine, DOS SANTOS Maryvonne, BODARD Bruno, Frédéric BON, Christelle BEYET

Convocation du 20 octobre 2011

Secrétaire de Séance : Madame Christelle BEYET

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 Septembre 2011

Point sur les chantiers :

- Zone artisanale de Kervoyelle : les travaux sont en cours de finition et le revêtement enrobé devrait être fait sous 10 jours environ.
- Trévester-Rangogo : quelques soucis sur ce chantier, notamment avec une ligne EDF insuffisamment enfouie qui rend impossible la pose du réseau d'eaux pluviales sur une portion. En ce qui concerne l'enfouissement du réseau téléphonique, le coût estimatif est de 25 000 € TTC pour 9 maisons.
- Le Giratoire de Kervoyelle n'a pas de retard et devrait être ouvert à la circulation deuxième quinzaine de novembre comme prévu.
- Maison des jeunes : Il reste à obtenir le consuel et la mise en service EDF. Elle sera opérationnelle pour les vacances de Noël.
- Extension de la mairie : des soucis pour obtenir des devis concernant le lot Charpente.

Rapport sur l'eau et sur l'assainissement 2010

En application de la loi n°95.101 du 2 février 1995 et au décret n°95.635 du 6 mai 1995, Monsieur Patrick Houtekier, adjoint, présente le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service en matière d'eau potable et d'assainissement.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, ainsi que de la note de synthèse relative à la qualité des eaux distribuées de la D.D.A.S.S. du Morbihan, le Conseil municipal :

- approuve à l'unanimité ces documents.

Taxe d'aménagement : détermination du taux

Monsieur le Maire explique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant entr' autre la taxe locale d'équipement a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. Elle est destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331.14 et L.332.15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331.9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331.1 et suivants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Toutefois le taux et les exonérations facultatives pourront être modifiés tous les ans.

Equipement informatique de la mairie

Monsieur Louessard expose à l'assemblée municipale que le système informatique actuel de la mairie n'est plus adapté aux besoins d'une commune de plus de 2 000 habitants. Pour cela, des études ont été menées en ce qui concerne les logiciels, le matériel et la maintenance.

Les logiciels : la commune travaille depuis de nombreuses années avec la société MAGNUS pour la compta, budget, facturation, élection. Les modules dont nous disposons ne sont plus évolutifs et la maintenance est obsolète. C'est pourquoi, nous avons consulté deux sociétés, à savoir Magnus et Segilog pour les mêmes besoins. Les propositions sont les suivantes:

MAGNUS : 7 573.07 € TTC avec une maintenance annuelle à 2 426.45 € TTC.

SEGILOG : 3 719.56 € TTC en droit d'entrée ou acquisition de logiciels (1 fois) payable en investissement.

4 640.48 € TTC en forfait annuel dont 90% est payé en investissement et 10 % en fonctionnement.

Ce système offre à la commune tout un panel de logiciels, la formation sur site illimitée, la maintenance et l'évolution des logiciels.

Le matériel et la maintenance du matériel : Deux sociétés ont été consultées pour répondre à notre demande notamment pour la mise en place d'un serveur.

	SOMAINTEL	MEDIA BUREAUTIQUE
Matériel (TTC)	4 932.30	5 940.05
Maintenance (TTC)	1 377.79	1 064.44

Après une étude approfondie, il vous est proposé de retenir :

- pour les logiciels : la société SEGILOG pour un coût total de 8 360.04 € TTC répartie ainsi : 7 896.00 € TTC en investissement et 464.04 € TTC en fonctionnement. En 2011, le droit d'entrée sera payé en totalité et le forfait annuel proratisé.
- pour le matériel et la maintenance : la société MEDIABUREAUTIQUE pour un coût de 5 940.05 € TTC de matériel en investissement et de 1 064.44 € TTC de maintenance en fonctionnement.

Le conseil municipal, après délibération :

- approuve les propositions ci-dessus.
- décide d'inscrire au budget 2011 les sommes nécessaires

- C/ 2183 – matériel informatique	6 000 €
- C/ 205 – acquisition de licences et logiciels	8 000 €
- C/2313 – Travaux de bâtiments	- 14 000 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Personnel communal : avancement de grade

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49-2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérative de déterminer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Après avoir rappelé que le comité technique paritaire départemental a émis un avis favorable le 5 octobre 2011, Monsieur le Maire propose de fixer le taux de promotion ainsi qu'il suit :

Grade d'avancement	Agent concerné	Taux de promotion
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1	100 %

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après délibération, décide:

- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe à temps complet
- la création d'un poste d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- confie à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes les démarches administratives qui s'imposent (publicité et nomination)

Personnel - tableau des effectifs

Considérant la délibération fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade et à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 9 juin 2011, le conseil municipal entérine le tableau des effectifs qui s'établit comme ci-dessous à compter du 1^{er} novembre 2011.

Situation au 1 ^{er} juillet 2011	Nbre agents
Attaché territorial principal	1
Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe - 35 h	1
Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe – 26h50	1
Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe – 14 h	1
Adjoint technique territorial principal -2 ^{ème} classe – 35 h	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe – 27h20	1
ATSEM 1 ^{ère} classe – 24/35 ^{ème}	1
ATSEM 1 ^{ère} classe – 25/35 ^{ème}	1
Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe – 35 h	1
Adjoint technique territorial -2 ^{ème} classe – 19/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial -2 ^{ème} classe – 21/35 ^{ème}	1
Adjoint territorial d'animation – 2 ^{ème} classe – 11/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial -2 ^{ème} classe – 16,50/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial – 2 ^{ème} classe – 35h	1
Adjoint territorial d'animation – 2 ^{ème} classe – 21,50/35 ^{ème}	1

Remplacement d'un agent parti en retraite

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pourvu par un agent parti en retraite, est vacant. Afin de répondre aux besoins du service technique, Monsieur le Maire propose de faire les publicités qu'il convient de faire en vue d'un recrutement sur ce poste.

Décision modificative de crédits n°3

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative nécessaire pour le paiement d'une subvention à l'association Armor Argoat. Lors du vote du budget, un crédit de 92 € a été voté alors que le nombre d'adhérents treffléannais est de 8 au lieu de 6. Il convient donc de prévoir une somme complémentaire de 30 €.

Le conseil municipal, après délibération, décide:

- le versement d'une subvention complémentaire de 30 € à Armor Argoat. Ces crédits seront prélevés sur le C/6574 – Crédits non affectés.

Bibliothèque : achat de mobilier

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un budget a été voté pour l'achat de mobilier adapté et à usage exclusif de la bibliothèque. Il informe l'assemblée que le conseil général subventionne ce type d'équipement et la dépense subventionnable doit être égale ou supérieure à 1 520 € HT. Trois devis de mobilier étagères double face avec habillage et tablettes ont été demandés. La société D.P.C. de Bressuire, la mieux disante, a fait une proposition de prix à 2 221.76 € H.T.

Le conseil municipal, après délibération :

- retient la société DPC pour 2 221.76 € HT

- sollicite du Conseil Général une subvention au titre de l'équipement de la bibliothèque.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Bail commercial : renouvellement avec la société ALANN MARK'S DIFFUSION.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bail commercial détenu par la société Société Nouvelle Bresan Distribution pour un bâtiment communal de la Zone artisanale de Kervoyelle a été cédé à la société Alann Mark's Diffusion à compter du 1^{er} octobre 2011. Il convient donc d'établir un bail avec la nouvelle société.

Ce bâtiment industriel, bardé en tôles, d'une superficie totale de 641 m² comprend :
au rez-de-chaussée : un atelier, deux entrepôts, un bureau-accueil, des sanitaires
à l'étage : des bureaux.

Le loyer actuel est de 1 572.31€ par mois, payable par avance le 5 de chaque mois au Trésor Public d'Elven.

Le conseil municipal, après délibération :

- décide d'établir un bail commercial de 9 ans à la Société Alann Mark's Diffusion dont le siège social est à Clichy (92) 140, Boulevard Victor Hugo, moyennant un loyer mensuel de 1 572.31 € par mois, payable le 5 de chaque mois au Trésor Public d'Elven.
- stipule que le loyer sera révisable tous les 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2011 sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'Insee – réf : 1^{er} trimestre 2011.
- fixe la date de début du bail au 1^{er} octobre 2011.
- précise que le bail commercial sera établi par la SCP Bocher-Vivien, Notaires à Elven et que les frais en résultant seront pris en charge par moitié par les parties.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

RIPAM : création d'un poste à mi-temps au Ripam

Monsieur le Maire lit le rapport suivant concernant l'historique du Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles et le projet de création d'un poste à mi-temps avec l'estimation financière.

1) Historique :

- Janvier 2003 : Création du Ripam avec un animateur à temps plein, 5 communes, ouverture au public : 27h, 122 assistantes maternelles (2 ateliers par semaine)
- Avril 2007 : Création d'un mi-temps supplémentaire, 6 communes, ouverture au public : 30h25, 185 assistantes maternelles (2 ateliers par semaine + 1 troisième une fois par mois)
- Septembre 2011 : Projet de création d'un deuxième mi-temps, 6 communes, projet ouverture au public : 39h, 229 assistantes maternelles, projet de 4 ateliers par semaine (accès pour toutes les assistantes maternelles à un atelier hebdomadaire proche de leur domicile).

2) Projet de création d'un poste à mi-temps

La CAF évalue un poste d'animateur de Relais à plein temps pour environ 100 assistantes maternelles, le Ripam en compte 229 actuellement, pour un plein temps et demi actuellement. Elle prend aussi en compte le nombre de communes (6), la fréquentation des ateliers et le nombre de contacts.

Au vu des ces différents critères, la CAF émet un avis favorable pour la création d'un mi-temps supplémentaire.

3) Coût d'un poste à mi-temps supplémentaire, et calcul de l'incidence pour chaque commune.

Un salaire à mi-temps + charges s'élève à 11 695€.

La prestation de service RAM de la CAF (43 %) s'élèverait à 5 028,85 €

Il resterait donc à la charge des communes : 6 666,15 €

Voici le calcul de participation annuelle pour Treffléan. En jaune le montant de la participation 2011. En blanc, le montant correspondant au surcoût lié au mi-temps supplémentaire, avec une répartition par commune en fonction du nombre d'assistantes maternelles au 1^{er} janvier 2011, et le nombre d'enfants de moins de 6 ans en 2010.

	Nombre AM 1 ^{er} janvier 2011	Nombre Enfts - 6 ans CAF 2010	Calcul Participation / nbre AM	Calcul Participation / nbre Enfts	Montant participation 2011	Simulation Montant total / an Participations mi-temps supp	Simulation participation annuelle actuelle + mi-tps supp
Trefflean	24	155	487,02	214,46	4 486,56	701,48	5 188.04

Au vu de cette présentation, le conseil municipal, après délibération :

- accepte la création d'un demi-poste supplémentaire.
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Rapport des commissions

M. Louessard souligne qu'un bilan a été réalisé concernant la circulation et la vitesse des véhicules au village de Bizole dans le sens Vannes /Treffléan. 800 passages entre 16 et 18h et 90 % de ces véhicules circulent entre 40 et 50 km/h.

M. le Jallé a participé à une réunion portant sur un premier bilan d'été 2011 de l'ALSH Sulniac/Treffléan. Dans le cadre de la commission scolaire, les deux écoles ont souhaité avoir accès à un local qui permettrait de stocker leur matériel. Il a aussi été signalé la vitesse excessive sur la route d'accès au stade.

M. Houtekier : La commission urbanisme communale a étudié 4 dossiers courant août.

M. Guillot informe que la détection du radon se fait entre septembre et avril.

M. Aubry signale la barge présente sur l'étang du Delan sera enlevée sous 15 jours par Démoliton Bretagne Service pour 1 636.20 € TTC. L'élection du prochain conseil municipal enfant aura lieu le 21 octobre 2011 et sera installé après les vacances de la Toussaint.

Tour de table :

P. Cadoret signale des nids demande où les familles peuvent prendre des tickets bus TPV, si il existe une délibération exonérant de taxe foncière les maisons basse consommation.

B. Mayanga est chargé avec J.Aubry et P. Cadoret de déposer en mairie un dossier concernant une piste BMX et/ou Skate. Les travaux doivent être réalisés pour les vacances de Pâques 2012.

B. Bodard précise que Treffléan a fini 3^{ème} aux Joutes Nautiques de Vannes. Il s'interroge sur l'organisation du Festival de St Nolff et notamment le stationnement.

Rappel divers :

- le repas du 11 novembre organisé par le CCAS aura lieu au Restaurant Scolaire de Treffléan.
- Départ en retraite d'Huguette : un pot est organisé le 22 septembre 2011.